



PAZANNE FOOTBALL CLUB CHALÉONS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté et applicable à l'ensemble des membres de l'association

PRÉAMBULE ET OBJET

L'association **Pazanne Football Club Chaléons (PFC)** a pour but de promouvoir et de développer le **football féminin**, auprès de tous les publics, sur le territoire du **Pays de Retz**.

ARTICLE 1 Critères d'adhésion

Les membres du club sont :

- Les joueuses
- Les éducateurs
- Les membres élus
- Les parents de joueuses mineures
- Les membres bienfaiteurs

Chaque membre s'engage à être à jour de sa cotisation et à respecter le présent règlement.

La **cotisation annuelle** est fixée chaque année par le comité de direction. Elle comprend l'adhésion et la licence FFF. Les membres ne peuvent participer aux entraînements et matchs sans cotisation.

ARTICLE 2 Structure de gouvernance

Les statuts du PFC précisent le fonctionnement de l'association.

- **Comité de Direction** : élu en AG, règle les affaires générales du club.
- **Le Bureau** : élu par le comité de direction, règle les affaires courantes.

ARTICLE 3 Réunions

Le **comité de direction** se réunit au minimum une fois par trimestre. L'**Assemblée Générale Ordinaire** a lieu une fois par an.

ARTICLE 5 Utilisation des biens

Les membres, joueuses et staff s'engagent à respecter le matériel de l'association et les infrastructures mises à disposition par les communes.

ARTICLES 6 & 7 Éthique & Engagements

Art. 6 - Honorabilité : Déclaration d'honorabilité obligatoire en début de saison pour chaque éducateur et dirigeant.

Art. 7 - Lutte contre les violences, incivilités et discrimination : Article détaillé en Annexe 1, jointe au présent règlement intérieur et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 4 Activités & Fonctionnement

L'association, par la création de l'équipe senior féminine, favorise et promeut le foot féminin.

MATCHS ET ENTRAÎNEMENTS

Stades : *Stade des Fraîches*, *Stade Armand Gauvrit* (Sainte-Pazanne) ou *Stade des Châtaigniers* (St-Hilaire-de-Chaléons). Le **respect des horaires** de convocation, la **bonne humeur** et la **courtoisie** sont indispensables ! En cas d'absence, prévenir impérativement le responsable d'équipe. Le planning sera diffusé en début de saison.

TRANSPORT, BAR & MAILLOTS

Chaque joueuse et/ou parent sera désigné-e à tour de rôle pour la tenue du bar à domicile et/ou le lavage des maillots, ainsi que pour les transports à l'extérieur. Les conducteurs s'engagent à avoir un permis de conduire et une assurance valides, ainsi qu'à respecter le Code de la Route.

MANIFESTATIONS

Chaque membre s'engage à contribuer au bon déroulement des diverses manifestations organisées par le club et à y participer le cas échéant.

ARTICLES 8 À 10 Discipline & Divers

Art. 8 - Discipline : En cas de non-respect du règlement, le comité de direction pourra décider de sanctions disciplinaires.

Art. 9 - Modification : Règlement modifiable/ajustable lors de chaque Assemblée Générale.

Art. 10 - Dispositions diverses : Accord sollicité pour le droit à l'image (réseaux sociaux). L'association s'engage à protéger les données personnelles de ses membres.

Fait à Sainte-Pazanne,
le

Laurence Durand
Présidente du PFC

Annexe 1 au Règlement Intérieur

Détails de l'article 7 – Lutte contre les violences, incivilités et discriminations

1. Principe général

Le club s'engage à garantir un environnement sportif sûr, respectueux et inclusif, conformément au Plan fédéral de lutte contre les violences et incivilités de la FFF (2025) et au Guide fédéral contre les violences et discriminations (2023).

Toute forme de violence physique, verbale, psychologique, sexiste, sexuelle, raciste, homophobe ou discriminatoire est strictement interdite.

2. Comportements prohibés

Sont notamment interdits : Violences physiques (coups, bousculades, intimidation) ; Violences verbales (insultes, menaces, propos dégradants) ; Violences psychologiques (harcèlement, isolement, manipulation) ;

Discriminations fondées sur le sexe, l'origine, la religion, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap ou toute autre caractéristique protégée ; Cyberviolences (messages injurieux, diffusion d'images offensantes).

Ces définitions sont alignées sur les référentiels fédéraux .

3. Engagements du club

Le club applique les quatre piliers définis par la FFF : connaître, sensibiliser, sanctionner, accompagner .

Il s'engage à :

- sensibiliser les licenciés, éducateurs et parents ;
- protéger les victimes et témoins ;
- assurer la confidentialité des signalements ;
- coopérer avec les instances fédérales en cas de faits graves.

4. Signalement des faits

Toute personne victime ou témoin peut signaler un fait :

- au référent intégrité du club ;
- à un dirigeant ou éducateur ;
- via la plateforme officielle J'alerte.fff.fr, mise en place par la FFF pour signaler les violences et discriminations .

5. Sanctions

Selon la gravité des faits, les sanctions peuvent aller :

- de l'avertissement écrit ;
- à l'exclusion temporaire ou définitive ;
- jusqu'au signalement aux instances du District, de la Ligue ou de la FFF.

Le club applique une politique de tolérance zéro, conformément aux directives fédérales .